

Témoignages



Xavier BOURGES,
propriétaire forestier
et médecin sur le
territoire

“ Je gère les bois de Villiétn et du Haut-Tanouarn où je vis et dont je suis propriétaire, grâce à un plan de gestion simplifié réalisé par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Je suis à la fois chasseur et gestionnaire de la faune et de la biodiversité, dans une logique de gestion durable des populations. Je suis un positif, passionné et curieux de nature et j'essaie de toujours voir en chaque chose le meilleur à en tirer. C'est pourquoi je pense que Natura 2000 n'est pas un problème pour moi, mais au contraire un atout. Il suffit de regarder autour de soi, la nature, pour s'apercevoir de la diminution, voire de la disparition des oiseaux, insectes... Il est temps de préserver ce qu'il en reste pour les générations futures. J'aimerais tellement que mes petits-enfants soient encore émerveillés par la découverte d'une nature riche et belle, comme je l'ai été à leur âge. ”

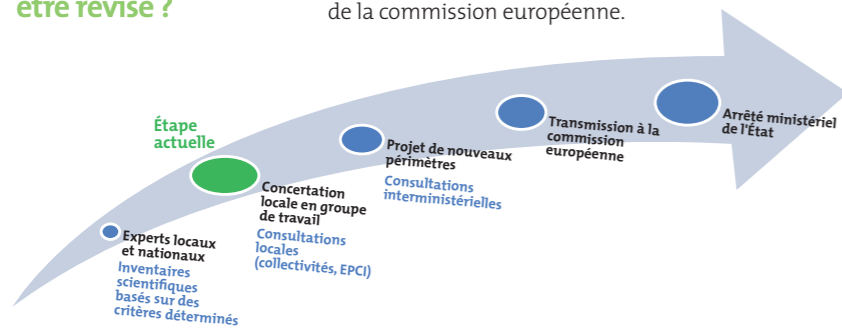


Michael BOBON,
agriculteur sur
la commune de
Marillé-Raoul

“ Lorsque j'ai installé mon exploitation de porc sur paille en 1998 sur la commune de Marillé-Raoul, le site Natura 2000 était déjà constitué. Des parcelles que j'exploite actuellement sont intégrées au présent périmètre. J'ai suivi l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 en 2011, ce qui m'a permis de lever des craintes sur ce que je pouvais faire sur mes parcelles. Natura 2000 ne m'a pas empêché d'exploiter ces prairies. Depuis, j'ai engagé 10 ha dans des mesures agri-environnementales. Bien qu'il y ait deux ans de retard de paiement des fonds européens, je suis tout à fait d'accord pour accompagner la demande de la société sur ces demandes environnementales du moment que le manque à gagner est compensé. La rémunération doit être à la hauteur des contraintes environnementales. Je suis concerné par le projet de révision du site Natura 2000 et associé à la concertation menée actuellement. ”

Décryptage Comment le périmètre d'un site Natura 2000 peut-il être révisé ?

La révision du périmètre d'un site Natura 2000 est une démarche longue et suit une procédure bien définie. Tous les sites Natura 2000 ne peuvent pas modifier leur périmètre. Les justifications scientifiques doivent être précises et solides pour attester de la procédure auprès de la commission européenne.



DES RÉUNIONS SPÉCIFIQUES :

DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SITE NATURA 2000 DES ÉTANGS DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE, DES PERMANENCES EN MAIRIES VONT ÊTRE TENUES.

POURQUOI ?

L'objectif de la démarche Natura 2000 est avant tout de concilier le maintien des activités avec la préservation de l'environnement. Le projet de révision du périmètre d'un site est une démarche lourde qui nécessite une phase importante de concertation pour définir un projet de territoire co-construit par l'ensemble des acteurs locaux.

COMMENT ?

Des groupes de travail thématiques (forestiers, agriculteurs, usagers, collectivités...) ont été réunis régulièrement depuis 2015. Ce premier semestre 2018, des permanences en mairies vous sont proposées. Vous pourrez y consulter le projet de révision du périmètre et émettre des suggestions, propositions.

POUR QUI ?

Tous les habitants du territoire peuvent venir aux permanences en mairies. Les propriétaires privés et exploitants agricoles directement concernés par le projet de révision pourront être contactés individuellement.

QUAND ?

- Hédé-Bazouges :** 28 mars de 9h à 12h30
- Saint-Symphorien :** 3 avril de 14h à 17h
- Vignoc :** 4 avril de 9h à 12h
- Dingé :** 6 avril de 14h à 17h
- Feins :** 29 mars de 8h30 à 12h
- Marillé-Raoul :** 3 avril de 9h à 12h
- Guipel :** 10 avril de 8h45 à 12h30
- Québriac :** 6 avril 8h30 à 12h

Mars 2018 - Q-PDF-0318-001 - Imprimerie du Département d'Ille-et-Vilaine - © E. Berthier

Les étangs du canal d'Ille- et-Rance

La lettre Natura 2000

N°3 • MARS 2018



Un patrimoine naturel rare, un réel atout pour notre territoire

Le patrimoine naturel et paysager du territoire entre Ille-et-Rance constitue un réel atout pour notre territoire ; espace de vie pour ses habitants, lieux de travail, lieux où l'on se ressource, espace de loisirs et image de marque pour nos touristes.

Dans ce contexte, il est important de rappeler que le réseau Natura 2000 ne crée pas d'espaces restrictifs de mise en défense où il n'est plus possible d'agir. Bien au contraire, le réseau favorise une réelle prise en compte de l'environnement dans les activités économiques et de loisirs locales. C'est le principe même du développement durable.

Le site Natura 2000 étangs du canal d'Ille-et-Rance, d'une superficie de 250 hectares, se situe sur les communes de Hédé-Bazouges, Saint-Symphorien, Dingé, Marillé-Raoul et Feins. Ce site a été désigné en 1999 avant d'aboutir à la rédaction d'un document de gestion (Docob) en 2012. Le diagnostic écologique et socio-économique du Docob a mis en évidence des incohérences et des difficultés dans la poursuite efficace de l'animation du site Natura 2000. Le périmètre actuel du site suit la ligne d'eau des étangs, empêchant toute possibilité de s'engager dans les outils contractuels Natura 2000



et d'entretenir les habitats naturels rares situés en périphérie des étangs.

Une gestion conservatoire spécifique doit être conduite pour préserver les habitats d'intérêt européen (tourbières, landes humides...) et les espèces associées aux milieux humides et au bocage caractéristique du territoire (chauves-souris, libellules...).

Le comité de pilotage s'est alors engagé en 2015 à mener une réflexion pour faire évoluer le périmètre Natura 2000 du site avec l'objectif ambitieux de définir un projet de territoire co-construit par l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, agriculteurs, propriétaires forestiers, privés, associations d'usagers... Vous serez pleinement associé à cette réflexion grâce à la tenue de 8 permanences dans les mairies durant le premier semestre 2018.

Marc HERVÉ

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 et conseiller départemental en charge de l'eau et des espaces naturels sensibles.

NATURA 2000 EN QUESTIONS

Quels sont les effets de Natura 2000 sur les activités du territoire ?

L'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000. Toutefois des projets ou manifestations à caractère exceptionnel de grande ampleur devront faire l'objet d'une étude d'incidence afin de s'assurer qu'ils n'ont pas un impact significatif sur les habitats et les espèces rares au niveau européen (d'intérêt communautaire).

Faut-il réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre des travaux prévus dans un contrat Natura 2000 ou une mesure agri-environnementale (MAE) ?

Dans le cas où les travaux sont prévus dans un contrat Natura 2000 ou une MAE, vous êtes dispensés de cette étude.

La chasse ou l'exploitation agricole est-elle interdite sur un site Natura 2000 ?

Non. Natura 2000 n'a aucun impact sur les activités agricoles et n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur.



www.ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur

Département d'Ille-et-Vilaine

Service patrimoine naturel
Armelle Andrieu
1, avenue de la Préfecture - CS 24218 • 35042 RENNES Cedex
Tél. 02 99 02 20 73 ou 07 87 25 83 89
armelle.andrieu@ille-et-vilaine.fr

Ille-et-Vilaine, **la vie à taille humaine**

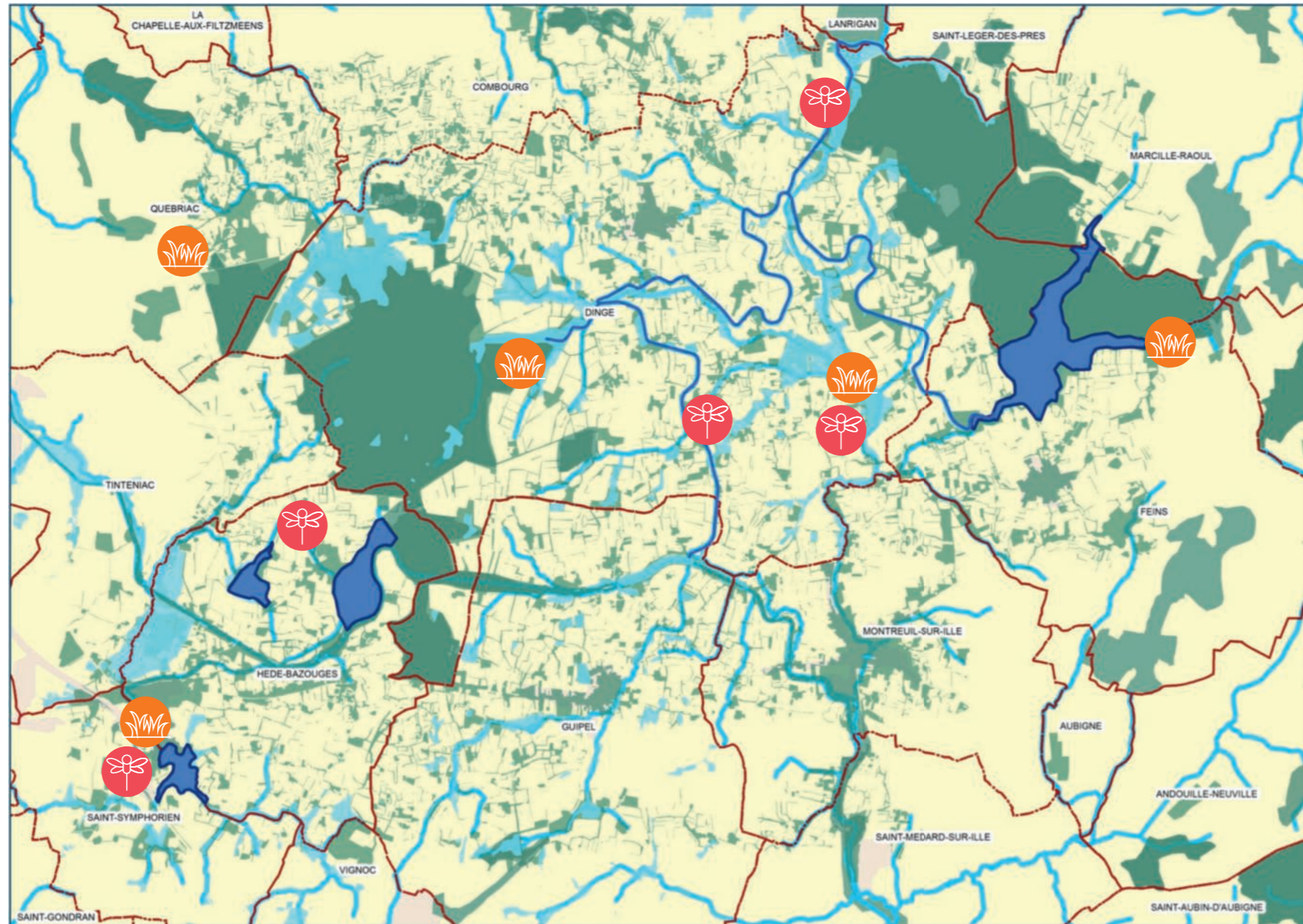
Natura 2000 sur les étangs du canal d'Ille-et-Rance, actualisation des limites du site

En 2015, à la demande des collectivités et associations locales notamment, le comité de pilotage a décidé de proposer au ministère de la Transition écologique et solidaire un ajustement du périmètre du site Natura 2000 sur la base d'arguments scientifiques et en tenant compte du contexte socioéconomique.

La mesure doit notamment permettre de rendre cohérente la gestion et la préservation des habitats prioritaires de l'Union Européenne (landes humides, tourbières) et de préserver les habitats de chasse des chauves-souris rares à l'échelle européenne. Les habitats et espèces présents à la marge du périmètre actuel ont donc été pris en compte. Les zones de grandes cultures ne sont pas retenues dans ces nouvelles limites.

La concertation initiée depuis deux ans se poursuit en 2018 par des rencontres en mairies ouvertes à tous (voir dernière page). Ce temps de concertation permettra d'établir un nouveau périmètre Natura 2000 sur les étangs du canal d'Ille-et-Rance.

Zones à prendre en compte dans l'étude du nouveau périmètre



LES ZONES DE CHASSE POUR LES CHAUVES-SOURIS

La connexion entre les quatre étangs concernés par le site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance est essentielle pour assurer la conservation d'un certain nombre d'espèces rares à l'échelle européenne. C'est le cas pour les chauves-souris préservées par Natura 2000 (Barbastelle, Grand Murin, Petit Rhinolophe...). Il ne suffit pas de préserver leurs gîtes mais il faut également leur assurer le couvert. La préservation des zones d'alimentation (également appelées zones de chasse) est donc indispensable. C'est pourquoi il est proposé d'intégrer au périmètre Natura 2000 les boisements humides et les autres boisements favorables aux chauves-souris (boisements de feuillus, bocage...)



LES HABITATS NATURELS EN PÉRIPHÉRIE DU SITE

Des inventaires naturalistes réalisés depuis 2012 ont permis de localiser des habitats naturels dont certains sont prioritaires pour leur préservation : tourbières, landes et prairies humides...



LES POPULATIONS D'ESPÈCES À PRÉSERVER

De la même manière que pour les chauves-souris, il est proposé d'inclure dans les nouvelles limites de site, les petits cours d'eau connectant les étangs de Bazouges et de la Bézardière, lieux de vie de l'Agrion de Mercure : petite libellule (ou demoiselle). Des lieux de vie d'espèces animales (Lucane cerf-volant) et végétales (Flûteau nageant) ont également été localisés sur les secteurs d'études.

Agriculture, gestion forestière et environnement : un service réciproque !

La gestion des espaces agricoles et forestiers contribue très largement à la richesse de la biodiversité, à la diversité des paysages et à la préservation des ressources en eau, dès lors que celle-ci est respectueuse de l'environnement.

Être dans un périmètre Natura 2000 n'entraîne aucun effet dans la gestion et la conduite d'une exploitation agricole : aucune incidence sur les baux, la valeur des biens, la PAC... Il ne s'agit pas d'une contrainte supplémentaire ! Bien au contraire, le maintien de certaines pratiques contribue à la sauvegarde des habitats et espèces. Aussi, un exploitant qui met déjà en place un certain nombre de mesures en faveur de l'environnement (fauche par exemple) peut faire reconnaître ses pratiques en contractualisant une mesure agri-environnementale (MAE).

